

## **SEMINAIRE NATIONAL SUR L'ACCES A L'INFORMATION AU SENEGAL**

**(16-17 Décembre 2009, Hôtel Novotel, Dakar – Sénégal).**

### **SYNTHESE DES TRAVAUX**

Les 16 et 17 décembre 2009, s'est tenu à Dakar, à l'initiative de l'Institut Panos Afrique de l'Ouest, et en partenariat avec le Forum Civil, Article 19, un séminaire national sur l'accès à l'information au Sénégal.

Présidé par M. Ba de l'Unité de Gestion des Projets de l'UE, le séminaire a enregistré les interventions introductives de Pauline Bend (IPAO), Bouna Manel Fall (Ministère de la communication).

#### **Mercredi 16 Décembre 2009 : Session matin**

La matinée du 16 décembre a enregistré les communications suivantes :

**Gestion des affaires publiques et accès à l'information administrative**, Mactar Sall (Forum Civil).

M. Sall a axé son intervention sur deux axes prioritaires : difficulté et impossibilité à accéder à l'information. Il est revenu sur la nécessité notamment de bien définir les notions d'accès à l'information, les limites des dispositions constitutionnelles, réglementaires en la matière, la culture du secret.

Concluant son propos, M. Sall a exhorté les pouvoirs publics à se doter le plus rapidement possible d'une loi sur l'accès à l'information.

**Insuffisance et inexistence de textes sur l'accès à l'information**, Mme Rouguy Thiam (Forum Civil)

Mme Thiam a répertorié un ensemble d'instruments internationaux et régionaux relatif à l'accès à l'information. Parmi ces instruments, on peut notamment citer les articles 19 de la Déclaration des droits de l'homme de 1948, l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civiques et politiques de 1966, l'article 19 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, au Protocoles de la CEDEAO.

Abordant l'état de la législation nationale sur l'accès à l'information, Mme Thiam a estimé que formellement, l'Etat du Sénégal est assez outillé pour respecter les droits de ses citoyens. Cependant, dans la pratique, l'application du droit est non effective. Elle a retracé l'historique de certaines réformes constitutionnelles en matière 'accès à l'information et les difficultés à mettre en place la Commission nationale sur l'accès à l'information administrative et la protection des renseignements personnels. Mme Thiam a terminé son intervention en plaidant urgemment pour l'adoption d'une vraie loi sur l'accès à l'information.

## **Médias et accès à l'information, Souleymane Niang (journalistes)**

M. Niang a dans son propos liminaire insisté sur la nécessité d'élargir la vision de l'accès à l'information au-delà des journalistes, des hommes des médias et des frontières de l'information publique.

Abordant les enjeux, il a décliné les aspects relatifs à la nécessité d'avoir une information juste et équilibrée, à promouvoir la participation citoyenne, la professionnalisation et la crédibilisation des journalistes, la transparence et la responsabilisation.

De l'avis, de M. Niang, fondamentalement, il faut garantir le libre accès aux médias et aux sources en donnant un caractère opposable à la loi. M. Niang identifiera certains obstacles majeurs qui caractérisent l'accès aux médias. Il s'agit en particulier de l'incohérence du cadre juridique, réglementaire et institutionnel de la communication, de la culture du secret, des survivances des monopoles, du retard technologique, des facteurs internes aux journalistes (planification éditoriale, non spécialisation...).

M. Niang a terminé son propos en formulant des recommandations relatives notamment à la nécessité de conférer un statut aux journalistes à travers une carte professionnelle uniformisée, à la mise en place d'un système d'accréditation auprès de certaines institutions, à la prise en compte de la spécificité et de l'importance des médias communautaires.

## **Les initiatives de l'Etat, Bouna Manel Fall (Ministère de la Communication).**

M. Fall a dans sa présentation exposé les principaux types d'information qu'il importe de distinguer pour mieux évaluer les questions relatives à l'accès à l'information. Il est revenu sur la nature heurtée des rapports entre Etat et médias du fait des logiques de suspicion réciproque et de l'environnement général de nos pays. Abordant, les questions relatives aux médias audio visuels, il estime que l'attitude parfois hésitante de l'Etat s'explique par l'impact potentiel de ce type de médium ainsi que les implications techniques, financières et politiques qui le caractérisent. Sur les options en matière d'audio visuel, M. Fall en a distingué trois dont le monopole, l'ouverture et le mixte qui caractérise actuellement la politique de l'Etat sénégalais.

M. Fall a exposé les principales sources internationales d'accès à l'information en mettant notamment l'accent sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, la charte africaine des droits des peuples, la constitution sénégalaise en son article 8, la loi 2006-19 du 30 juin 2006. En dépit de cet arsenal juridique, M. Fall estime qu'il existe encore de sérieux problème de mise en œuvre du fait notamment des enjeux politiques, de la couverture géographique et des processus centrifuges qui caractérisent les diffusions et les productions.

A la suite de ces communications, un débat s'est installé pour les commenter et suggérer des propositions. Globalement, les points suivants sont issus du débat :

Les participants ont fortement insisté sur l'obligation de l'Etat à assurer un accès à l'information. Pour ce faire, il est important de reconsidérer le paradigme d'accès à l'information et d'éviter de la confiner aux seuls journalistes et hommes de médias. Les rapports entre usagers et administration doivent être reconsidérés en mettant l'administration au service des usagers et en déconstruisant l'approche verticale voire coloniale qui semble la caractériser.

Les débats sont revenus sur l'émergence de nouveaux enjeux technologiques qu'il faut intégrer dans l'accès à l'information. Il s'agit en particulier des transactions électroniques autorisées dans la communication administrative, du passage de l'analogique au numérique, de la cybercriminalité, etc. Les participants ont noté l'insuffisance voire parfois l'absence d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel réglementant ces nouveaux enjeux technologiques.

Les débats ont également abordé des questions relatives à la protection des pouvoirs politiques qu'il ne faut pas confondre avec la protection d'Etat.

D'autres questions ont été agitées par les participants, notamment celles relatives aux entreprises de presse qui ne s'acquittent pas souvent de leurs responsabilités matérielles et financières vis-à-vis de leurs employés, à l'accès universel à l'information, au caractère centrifuge de l'information, à la diversité culturelle et aux questions linguistiques insuffisamment prise en charge par les médias, au contrôle citoyen, à la gouvernance participative.

Les échanges ont aussi porté sur le portage institutionnel du projet de loi. Faut-il un projet ou une proposition de loi ? Abordant la qualité des sources d'information (archives nationales), les participants ont noté le manque de visibilité de des structures nationales d'information en direction des journalistes et vice versa. On note souvent des approches orientées dans la définition des normes et des intérêts, des déviations éthiques et déontologiques dans les professions journalistiques.

Enfin, le débat s'est conclu par un constat majeur : même s'il existe des initiatives, des projets, le Sénégal n'a pas encore une vraie loi portant sur l'accès à l'information.

### **Session après-midi**

La session de l'après midi a enregistré les communications suivantes :

**Accès à l'information : cas du Mali. Réalité ou fiction ?** Daniel Tessegue (Magistrat, Mali).

M. Tessegue a réaffirmé le droit fondamental à l'information en insistant sur les conditions qui le garantissent au Mali, notamment les principales dispositions juridiques et réglementaires (constitution et lois). Il est revenu tour à tour sur les conditions d'accès à l'information, les exceptions, les manquements, les sanctions prévues, les stratégies d'accès avec la SAISA (Stratégie d'Accès à la l'Information au

Sein de l'Administration). Ce dispositif a pour objectifs d'améliorer les relations entre les usagers et les administrations, de renforcer la crédibilité de l'Etat.

En dépit des efforts consentis aux plan juridique, institutionnel, M. Tessegue estime en concluant son propos que cette belle architecture est mise en mal par la pratique. Ainsi de son point de vue, il n'existe pas encore au Mali, les conditions d'effectivité de la loi sur l'accès à l'information.

### **Plaidoyer pour une loi d'accès à l'information, Amadou Kanouté (Article 19)**

M. Kanouté a rappelé dans son intervention les principes généraux qui garantissent une loi sur l'accès à l'information. Il s'agit des principes de diffusion maximale, d'obligation de publier, de promotion de la gouvernance ouverte, de la portée limitée des exceptions, des processus destinés à faciliter l'accès, des frais d'accès à l'information, de l'ouverture des réunions au public, de la primauté du principe de divulgation et de la protection des lanceurs d'alerte.

### **Architecture et ossature d'une loi. Exemple d'un draft élaboré par le Forum Civil, Martin Tine**

M. Tine a exposé le projet de loi en insistant sur l'approche méthodologique dans sa formulation (règles et astuces). Le projet de loi est ainsi décliné : justificatifs, ceux qui sont concernés ou exclus, les mécanismes de garanti, les conditions d'exercice de ce droit, les délais, le recel de documents, la diversité linguistique.

### **Session débats après midi**

Les participants sont d'accord sur le fait que l'adoption d'une loi ne règle pas nécessairement le problème d'accès à l'information. Il faut en garantir l'effectivité. Pour ce faire, il est important de réfléchir sur les stratégies de spécialisation des citoyens pour les capaciter à être des alerteurs et à faire face aux stratégies éventuelles de contournement des lois par les administrations publiques. D'autres questions relatives aux films novelas (décrits), à la couverture géographique pas suffisamment assurée par les médias, à l'absence de pluralisme linguistique, à l'existence d'un cadre juridique cohérent ont été abordées par les participants.

Les participants ont plaidé la nécessité de développer des synergies en circulant le projet du Forum Civil à d'autres acteurs engagés dans la lutte pour adopter une loi sur l'accès à l'information.

### **Jeudi 17 Décembre 2009 : Session matin**

Les travaux du matin se sont poursuivis avec la synthèse des travaux du premier jour présenté des M. Abdou Ndao de l'IPAO.

Ensuite, deux plénières furent organisées portant successivement sur les stratégies de mutualisation des projets de lois et celles relatives au plaidoyer. Après des débats

riches et variés, des consensus forts ont été obtenus entre les participants consignés dans la Déclaration finale ci-joint.

### **Après-midi**

Une cérémonie de remise des prix du meilleur article et de la meilleure production radio a été organisée en présence des lauréats. M. Hyppolite de l'PAO est revenu sur les conditions d'organisation de ce prix ainsi que les critères d'éligibilité. C'est ainsi que le prix du meilleur article est revenu à M. Aly Diouf du journal Le Soleil, pour son article intitulé « Redressement de la SAR, 280 milliards du groupe saoudien Bin Laden ». Celui de la radio a été attribué à Jokko FM de Rufisque, pour son magazine portant sur le thème : Le devoir de vote, diffusé le 12 mars 2009.

Les lauréats se sont félicités de l'organisation de ce concours et de la remise du prix et ont magnifié les efforts de l'IPAO à promouvoir les jeunes journalistes et les radios communautaires.

Un point de point regroupant l'IPAO, le Forum Civil, Article 19, le CORED, le SYNPICS a été organisé pour délivrer les principaux résultats du séminaire.

Enfin, un cocktail a été offert à l'honneur des lauréats avec la participation de tous les invités au séminaire.

**Dakar, le 18 Décembre 2009**